



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 février 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (pouvoir de Mme Roselyne LECOMTE), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Patrice PANNETIER, M. Hadi HMAMED, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Ludovic JAMET (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de M. Patrick CONFETTI), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, M. Guy HEMET (pouvoir de Mme Daniella TROCHU), M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Roland de HEAULME).

Absents excusés : M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Patrick CONFETTI (pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir à Mme Dominique CONORT), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à Ludovic JAMET), M. Jean-Michel DESCH, Mme Daniella TROCHU (pouvoir à M. Guy HEMET), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Michel SAPORTA, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Dana SOLECKI (pouvoir à M. Claude JAMATI), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), Mme Marie SENERS (pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. Erik LINQUIER, M. ROLAND de HEAULME (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 28 janvier 2013

Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2013

Nombre de conseillers en exercice : 73

Nombre de membres présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Excusés : 5

N° de l'ordre du jour :

2013-02-07 : Attribution de compensation provisoire versée à la commune de Châteaufort.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-41 ;

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne n° 2012320-0005 signé le 15 novembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la communes de Châteaufort ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2009 portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

L'adhésion de la commune de Châteaufort à Versailles Grand Parc se traduit par le transfert des recettes prévues par la loi.

Afin de compenser la perte des ressources qui en résulte, le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation dont le montant, basé sur le produit fiscal transféré, est corrigé du montant des charges désormais assumées par Versailles Grand Parc dans le cadre du transfert des compétences.

Dans le cadre de ce processus d'intégration et conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Versailles Grand Parc doit réunir la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

La CLETC aura pour mission de définir, pour chacune des compétences transférées, une méthodologie commune d'évaluation des charges afin de déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation à verser à Châteaufort minorée du montant des charges transférées.

La présente délibération a pour objet d'approuver le versement de l'attribution de compensation provisoire, calculée sur la base des produits fiscaux transférés.

	Montant en euros
Produit de CFE	116 150
Produit de CVAE	57 091
IFER	5 247
TASCOM	0
Produit TH récupéré du Département	193 029
Compensation exonération TP (RCE)	527
Taxe additionnelle foncier non bâti	1 385
Dotations de compensation (ex-part salaires)	45 602
Total des ressources transférées à VGP	419 031

Les charges transférées par la commune de Châteaufort devraient être minimales. Il est proposé d'arrondir le montant de l'attribution de compensation provisoire de Châteaufort à 419 000 €.

Le montant définitif de l'attribution de compensation de Châteaufort sera fixé au troisième trimestre 2013 par le Conseil communautaire qui statuera sur la base du rapport de la CLETC après validation des communes membres dudit rapport.

Une régularisation financière interviendra pour la commune à la fin de l'exercice 2012.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire,

- 1) décide le versement de 419 000 € à Châteaufort au titre de l'attribution de compensation provisoire ;*
- 2) dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget 2013 de Versailles Grand Parc sur le compte 739111.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20130207-CC20130207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2013